

PRU des Clairs-Soleils - Pôle d'animation - Restructuration du 67 E rue de Chalezeule - Regroupement des tranches de travaux

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Par délibération du 17 janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération de restructuration du 67 E rue de Chalezeule dans le cadre du PRU des Clairs- Soleils.

Cette réhabilitation permettra à terme de regrouper en un pôle d'animation fédérateur d'action sociale et d'animation socio-culturelle :

- la MJC des Clairs-Soleils, actuellement au 93 rue de Chalezeule,
- une épicerie sociale, un espace solidaire, une cuisine pédagogique (gestion assurée par le CCAS),
- une salle de convivialité et locaux annexes,
- des locaux associatifs mutualisés,
- une conciergerie (logement existant).

La MJC des Clairs-Soleils assurera la coordination de l'utilisation des locaux, des activités et des animations.

Compte tenu des contraintes fixées par le contexte PRU, cette opération était initialement prévue en deux tranches de travaux.

Cependant, compte tenu des difficultés à organiser des travaux en plusieurs tranches dans un bâtiment compact avec un programme très imbriqué, la Ville se propose de réaliser l'opération en une seule tranche de travaux.

Des solutions provisoires de relogement seront trouvées pour le point public et la crèche familiale qui doivent investir à terme de nouveaux locaux sur la place des Clairs-Soleils.

L'opération de bâtiment ne prend pas en compte les aménagements extérieurs, qui ont été confiés en maîtrise d'oeuvre à la Direction Etudes et Travaux. Leur financement est assuré sur une autre ligne budgétaire gérée par la mission PRU.

Suivant les études d'avant-projet définitif, menées par l'architecte Gérald ROCHET-BLANC, l'opération de bâtiment se décompose comme suit :

- Travaux Bâtiment (coût prévisionnel APD)	804 232 € HT
- Remplacement chaudière	6 000 € HT
- Honoraires (maîtrise d'oeuvre, coordonnateur SPS...)	145 000 € HT
- Divers, hausses et aléas	86 000 € HT
- Mobilier	54 348 € HT

MONTANT TOTAL	1 095 580 € HT
	soit 1 310 314 € TTC

(Hors aménagement extérieur - valeur décembre 2005)

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ANRU	360 000 €
- Département du Doubs	168 000 €
- Région de Franche-Comté	250 000 €
- CAF	98 000 €
- Part Ville de Besançon (dont TVA à sa charge)	434 314 €
MONTANT GLOBAL TTC	1 310 314 €

Échéancier de l'opération

- Dépôt du permis de construire : 30 janvier 2006
- Remise dossier de consultation des entreprises : mars 2006
- Délai de consultation des entreprises : 3 mois à compter d'avril 2006
- Réalisation des travaux en une seule tranche : environ 12 mois à compter de septembre 2006 (phase de préparation incluse).

L'ensemble de l'opération se déroulera sur les trois années 2005, 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de poursuivre l'opération pour la totalité des études et des travaux, concernant la restructuration du bâtiment 67 E rue de Chalezeule dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'ANRU, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la CAF, aides qui seront inscrites en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,
- autoriser M. le Maire à lancer les consultations et signer les marchés de prestations de service (marché de maîtrise d'œuvre, marché de contrôle technique, marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et autres prestations nécessaires au bon déroulement des études, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de celles-ci, dans la limite des crédits inscrits au budget des années 2005 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres, à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2005 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- inscrire le montant des dépenses correspondantes à la part Ville de Besançon sur la ligne budgétaire 23 422 2313 3606 30100, au budget primitif des années 2006 et 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'ensemble des propositions soumises par le Rapporteur.

Mme MENETRIER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.